

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE de Grandvillars

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique concernant relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandvillars

Monsieur le Maire de la commune de Grandvillars,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-41 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- la décision n°2023-BFC-4024 de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 07 novembre 2023, qui après examen au cas par cas, exonère la commune d'une évaluation environnementale ;
- la décision n° E23000076/25 en date du 23 novembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Bernard MADELÉNAT en tant que commissaire enquêteur ;
- les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Grandvillars soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de modification du PLU de la commune de Grandvillars.

Le dossier de modification n'étant pas soumis à évaluation environnementale, et comme le prévoit l'article L. 123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique est réduite à 20 jours, et prescrite du lundi 18 décembre 2023 à 8h30 au samedi 6 janvier 2024 à 12h00.

Article 2 : Caractéristiques principales de la modification

La procédure de modification du PLU de Grandvillars concerne les plans de zonage et le règlement écrit.

Le dossier soumis à enquête publique permet de répondre aux attentes des élus sans que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ne soient remises en cause, évitant ainsi le recours à une révision générale du PLU au titre de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Les changements proposés par le PLU dans le cadre de cette procédure portent sur deux objets :

- la réduction du secteur AUL (1 100 m²) donnant rue de l'ancien Abattoir au profit d'un classement en secteur UB,
- l'évolution des règles d'urbanisme, relatives à l'implantation des garages dans le secteur concerné par le projet, à la suppression de l'outil 'coefficient d'occupation des sols (COS)' qui a été supprimé dans les PLU, et à la couleur des façades.

Article 3 : Coordonnées de l'autorité compétente

Monsieur Christian RAYOT, Maire de Grandvillars, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au : 03 84 27 80 34, ou par courriel à l'adresse : mairie@grandvillars.fr

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard MADELÉNAT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Besançon, à travers la décision n° E23000076/25 en date du 23 novembre 2023.

Article 5 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Grandvillars : [www.grandvillars.fr /rubrique urbanisme](http://www.grandvillars.fr/rubrique_urbanisme) et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5046>.

Il sera affiché en mairie de Grandvillars sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Il sera également affiché sur les lieux concernés par l'adaptation du zonage, rue de l'Ancien abattoir.

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de M. le Maire de Grandvillars, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort, à savoir l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous.

Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête est consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Grandvillars aux jours et heures habituels d'ouverture :

**Du lundi et vendredi de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 18h00
Le samedi de 9h00 à 12h00**

- sur le site internet de la mairie de Grandvillars à l'adresse suivante : [www.grandvillars.fr /rubrique urbanisme](http://www.grandvillars.fr/rubrique_urbanisme).
- Sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5046>
- sur un poste informatique accessible au public disponible en mairie de Grandvillars aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Article 7 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Grandvillars aux jours et horaires suivants :

**le mercredi 20 décembre 2023 de 14 00 à 18h00,
et le samedi 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.**

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Grandvillars aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux ;
- Par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de Grandvillars
Château Kleber
3 place Charles de Gaulle
90600 GRANDVILLARS**

À l'attention de M. Bernard MADELÉNAT, commissaire enquêteur

Les observations et propositions du public transmises par voies postale seront tenues à sa disposition à la mairie de Grandvillars et consultables à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

- *Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5046>
Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5046@registre-dematerialise.fr*

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5046> et donc visibles par tous.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le maire dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément, dans un délai de quinze jours, une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public en mairie de Grandvillars et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la commune et sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5046>.

Au terme de la procédure, la modification sera adoptée par délibération du conseil municipal et emportera modification des dispositions du plan local d'urbanisme.

Article 11 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Grandvillars, le 28 novembre 2023

Le Maire,

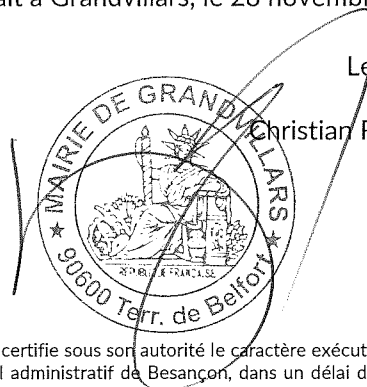
Christian RAYOT.

Publié le : 28 novembre 2023

Envoi Préfecture : 28 novembre 2023

Réception en Préfecture : 28 novembre 2023

Notifié le :



Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Président certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.